

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNE DE CORBENY  
(06 août 2012)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SIX AOUT DEUX MIL DOUZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, JASINSKI Jean-Claude, HERBULOT Odile, RASSEMONT Véronique, LACAILLE Thérèse, BERSANO Francis, SAILLARD Eric, OLIVIER Marc, DELCOURT Bruno.

Etaient absents représentés : GRANDJEAN Patrice représenté par SAILLARD Eric, LOPES Manuel représenté par JASINSKI Jean-Claude, STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe.

Absents excusés : MAQUIN Stephan.

Convocation : 31 juillet 2012

**I - APPEL DES CONSEILLERS** : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

**II - APPROBATION DU PROCES VERBAL** de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2012.

**III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

**IV 55-2012 : DECISION MODIFICATIVE 3 : BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'effectuer les opérations suivantes :

- 2182 : opération ACHAT CAMION : - 900 €
- 2313 : opération BIBLIOTHEQUE : + 900 €

**V 56-2012 : PREEMPTION : PARCELLES AB 125 ET AB 126 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Notaire, Maître VANDORME, qui informe la commune de la vente des parcelles AB 125 et AB 126. Lors de la mise en place de la carte communale sur la commune, ces parcelles ont été réservées, et la commune a un droit de préemption sur celles-ci en cas de vente. Cette réserve a pour but de prévoir un éventuel agrandissement de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour réaliser cette opération :

- un emprunt serait nécessaire,
- de plus l'estimation de la réfection de la RD 1044 devrait nous parvenir prochainement, une réflexion sur la réalisation des travaux ou non sera engagée, avec un recours à l'emprunt possible aussi
- pour pouvoir agrandir l'école, l'achat d'un autre terrain se trouvant à côté des parcelles AB 125 et AB 126 serait nécessaire avant d'acquérir ces parcelles.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, de ne pas préempter.

#### **VI 57-2012 : RAPPORT DELAGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (dont les conseillers ont eu connaissance avant la réunion).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements (1), nombre d'habitants (720), nombre de branchements (320), volumes d'eau distribués (57 909 m<sup>3</sup>), rendement du réseau (88%), Linéaire de conduites (8 700ml);

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube (2.72 €/m<sup>3</sup>), les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, les volumes facturés ( 49 793 m<sup>3</sup>);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport du délégataire.

#### **VII 58-2012 : EMPRUNT : STEP :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été autorisé à réserver des fonds à la caisse des dépôts et consignations concernant les travaux de la STEP.

Le besoin de financement est de 1 797 855 € pour l'opération, cependant le projet a été étudié sur un remboursement sur 30 ans, hors actuellement il n'est possible d'emprunter que sur 15 ans. Après discussion et renseignements, pour le moment nous ne pouvons obtenir d'autres financements à long terme. La caisse des dépôts a réservé 1 059 900 € pour la commune a remboursé sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- d'attendre les coûts des travaux de la RD 1044 afin d'inclure éventuellement le montant des travaux des réseaux eau et assainissement avec l'emprunt de la STEP
- d'attendre une éventuelle évolution des conditions d'emprunt
- d'étudier toutes les possibilités de fixation du prix de l'eau potable et du prix du traitement une fois que le montant des prix des travaux de la STEP aura été arrêté
- et donc de ne pas retenir l'enveloppe de la caisse des dépôts et consignations.

Le vote se décompose comme suit :

- pour : 11
- Abstention : 1
- Pour : 0

## **VIII QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise Génération 5 qui sollicite de la commune une autorisation de rejet de ses effluents en continu dans la lagune communale pendant la durée de ses travaux. L'entreprise prévoit de rénover son assainissement individuel à partir de septembre 2012.
- Monsieur SAILLARD constate que des propriétaires n'entretiennent pas leur haie (alors qu'un arrêté du Maire a été établi en 2011), ayant pour conséquence une mauvaise visibilité à certains carrefours.

La séance est levée à 21h45

## DELIBERATIONS :

55-2012 : DECISION MODIFICATIVE 3 : BUDGET COMMUNAL

56-2012 : PREEMPTION : PARCELLES AB 125 ET AB 126

57-2012 : RAPPORT DELAGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

58-2012 : EMPRUNT : STEP

DEBOUDT Philippe,

JASINSKI Jean-Claude,

BERSANO Francis,

HERBULOT Odile,

RASSEMONT Véronique,

LACAILLE Thérèse,

MARC Olivier,

DELCOURT Bruno,

SAILLARD Eric

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 07 août 2012, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.